



Extrait du Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Grosbous

Séance du 04 septembre 2019

Présents: MM. Olinger, Goelff, échevins
Absents: a: excusé M. Engel, bourgmestre
b: sans motif -----
Assiste(nt) : M. Stein, secrétaire communal, M. Berchem, ing.-technicien

Point de l'ordre du jour: No 1
Objet:

Règlement de circulation temporaire d'urgence à l'occasion d'une manifestation dans la « rue de Wiltz » (RN12) à Grosbous

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 58 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 février 1789 ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 13 décembre 2018 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant que l'asbl « Gutt Noperen » de siège à Grosbous se propose d'organiser en date du dimanche 15 septembre 2019 une manifestation dite « Stroossemaart » à Grosbous, plus précisément dans la « rue de Wiltz » (RN12), dont le bénéfice sera destiné à l'action « Télévie » ;

Considérant qu'une bonne vingtaine de stands d'exposition et d'animation sont prévus de sorte qu'il convient de barrer la chaussée à toute circulation afin d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs ;

Considérant que le barrage de la RN12 est à prévoir en date du dimanche 15 septembre 2019 entre 8h00 et 20h00 ;

Considérant qu'une déviation via Grevels-Hierheck sera mise en place par les soins de l'Administration des Ponts & Chaussées ;

Considérant que la prochaine séance publique du conseil communal est prévue pour le 11 septembre 2019 et jugeant que cette date est trop rapprochée de la date de la manifestation ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée de la manifestation ;

à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er.- interdiction de circuler

Dans le cadre de la manifestation dite « Stroossemaart » organisée à Grosbous, « rue de Wiltz » (RN12) la dite chaussée sera interdite à toute circulation motorisée entre l'intersection avec la RN21 (« rue d'Ettelbruck ») et la maison n° 22 de la « rue de Wiltz ».

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les véhicules de l'organisateur et ceux des exposants sont autorisés à circuler sur le tronçon barré avec la prudence qui s'impose.

art. 2.- interdiction de stationner

Sur le tronçon barré conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du présent règlement, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, exception faite des véhicules de l'organisateur et des exposants.

art. 3.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement sera valable le dimanche 15 septembre 2019 de 08.00 heures à 20.00 heures.

art. 4.- signalisation

Une déviation via Grevels-Hierheck sera mise en place par l'Administration des Ponts & Chaussées laquelle assurera également la mise en place de la signalisation conformément aux dispositions du code de la route.

art. 5.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage dans les vitrines officielles de même qu'à la maison communale et sur le site internet www.groussbus.lu de la commune.

Le présent règlement sera soumis au conseil communal lors de la séance du 11 septembre 2019 pour confirmation.

Une ampliation du présent règlement sera adressée à l'Administration des Ponts & Chaussées, au Commissariat de Police « Turelbaach », au service RGTR et au CGDIS, pour information et gouverne.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 05 septembre 2019
pour expédition conforme
le bourgmestre, le secrétaire,

